

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

115/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – rue Paul Boncour – Rouget de Lisle
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande en date du 12 mai 2026 par M. OUKACI,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le cadre d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au 45 rue Paul Boncour et au 53 rue Rouget de Lisle, l'entreprise mandatée par M. OUKACI est autorisée à stationner un véhicule léger devant ces adresses le :

- **Vendredi 15 mai 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par les services techniques.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, les stationnements pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 12 mai 2026
M. Le Maire,



L. 
Eric CARNAT